

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
20 (21 à partir du point 2.1)	4	3 (2 à partir du point 2.1)

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette (à partir du point 2.1, à 18h14), DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à Mme Evelyne FAGGIANELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

MM. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), VILLIBORD Guillaume (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE)

Absents :

Mme MARTINOD Marie
M. TRAISSARD Robert

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h03.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 novembre est validé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 CONVENTION PLURI-PARTENARIALE ENTRE L'EAC, LA MLJ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME

Le Président rappelle que le constat est fait depuis plusieurs années, sur le territoire de la communauté de communes, de la nécessité de développer les partenariats locaux pour renforcer les actions d'information et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours social et professionnel.

Ainsi, et en accord avec ses communes membres, la communauté de communes a accepté, depuis 2011, de reprendre à son compte les subventions communales auparavant versées à la Mission Locale Jeunes (MLJ), en contrepartie d'une intervention régulière de celle-ci sur le territoire, soit une journée par mois au sein des locaux du Point Information Jeunesse à AIME.

Dans ce cadre, le Président indique qu'une convention tripartite MLJ/EAC/Versants d'Aime avait été signée en 2019 pour une durée de 3 ans. Ainsi, une nouvelle convention qui a pour objectif de définir les modalités d'intervention de la MLJ sur le territoire des Versants d'Aime, les actions partenariales entre la MLJ et l'EAC par le biais de son PIJ et le montant de la subvention annuelle allouée par les

Versants d'Aime à la MLJ (montant calculé de la manière suivante: nombre d'habitants du territoire*1€40) est proposée ce jour.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec l'EAC et la MLJ.**

Le Président précise que plus de 50 jeunes sont accompagnés sur le territoire. Il souligne que les chantiers jeunes organisés conjointement entre la mission locale et la COVA sont des temps importants pour les jeunes. Cette année le groupe est intervenu au stade Rocca.

Le Président indique qu'à compter de janvier 2025, la permanence de la mission locale (1 mardi par mois) sera assurée dans les locaux de France Services. En effet, depuis 2 ans, la mission locale note des difficultés pour les jeunes de venir dans les locaux du PIJ et la visibilité de celui-ci est mauvaise depuis qu'il a quitté la rue principale.

1.2 CONVENTION PLURI-PARTENARIALE RELATIVE A LA REPARTITION DE L'AIDE COMPENSATRICE VERSEE AU DELEGATAIRE DE L'ABATTOIR

Le Président rappelle que conformément à ses statuts, la communauté de commune des Versants d'Aime assure une « participation financière à l'abattoir de Bourg Saint Maurice », tout comme les communautés de communes Val Vanoise, Cœur de Tarentaise et des Vallées d'Aigueblanche.

Il convient de définir les participations de chaque communauté de communes au versement de l'aide compensatrice versée au délégataire. En effet, la communauté de communes de Haute Tarentaise est compétente pour « la construction, la gestion et l'entretien de l'abattoir situé à Bourg Saint Maurice ». Toutefois, sa gestion est confiée par DSP à la coopérative agricole « Abattoir et Viandes de Tarentaise ». La répartition de l'aide compensatrice tient compte du nombre d'éleveurs inscrits sur la liste de l'exploitant comme étant utilisateurs de l'abattoir.

La liste des éleveurs a été actualisée en 2024 par l'exploitant et les participations de chaque collectivité actualisées en conséquence.

	Part	Montant
CCHT	37,58%	3 758 €
COVA	31,21%	3 121 €
VAL VANOISE	9,93%	993 €
COEUR DE TARENDAISE	10,64%	1 064 €
VALLES D'AIGUEBLANCHE	10,64%	1 064 €

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention pluri-partenariale relative à la répartition de l'aide compensatrice versée au délégataire de l'abattoir.**

1.3 FACTURATION EXCEPTIONNELLE POUR LES COURS DE DANSE – PREMIER TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 15 mai 2024, les membres du conseil ont validé à l'unanimité les tarifs 2024-2025 de l'école de musique, théâtre et danse.

En raison de l'absence du professeur de danse, à la suite d'un accident, seuls cinq séances de cours auront pu être assurées sur le premier trimestre, contre douze initialement prévues.

La délibération n°2024-052 indique que la cotisation est due au titre de l'année complète, et payée en trois fois, sur titre de recette émis par les Versants d'Aime.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser les Versants d'Aime à facturer uniquement les cinq séances effectuées sur le premier trimestre scolaire 2024-2025, selon les modalités suivantes :

Quotients familiaux	Danse Maternelle/CP	1er trimestre	Danse CE/jusqu'à 5ème	1er trimestre	Danse ados	1er trimestre
	45 minutes/semaine		1 heure/semaine		1h15/semaine	
≤352	61,20 €	9,00 €	81,60 €	12,00 €	102,00 €	15,00 €
353≤709	79,56 €	12,00 €	106,08 €	16,00 €	132,60 €	20,00 €
710≤974	97,92 €	15,00 €	130,56 €	20,00 €	163,20 €	25,00 €
975≤1239	122,40 €	18,00 €	163,20 €	25,00 €	204,00 €	31,00 €
1240≤1399	140,76 €	21,00 €	187,68 €	28,00 €	234,60 €	35,00 €
1400≤1599	159,12 €	24,00 €	212,16 €	32,00 €	265,20 €	40,00 €
1600≤1799	183,60 €	28,00 €	244,80 €	37,00 €	306,00 €	46,00 €
≥ 1800	190,92 €	29,00 €	254,56 €	38,00 €	318,20 €	48,00 €
Danse adultes	1h30/semaine	244,80 €/à l'année				
	1er trimestre	37,00 €				

Il est rappelé les conditions tarifaires suivantes :

- Réduction accordée dès la seconde inscription dans la famille : 25%.
- Réduction accordée pour la troisième inscription et les suivantes : 30%.
- Ces réductions s'appliquent en priorité sur les tarifs les moins élevés, en commençant par les réductions de 30% et en considérant l'ensemble des inscriptions de la famille, sans tenir compte de l'antériorité de l'inscription des enfants concernés.
- La cotisation est due au titre de l'année complète, et payée en trois fois, sur titre de recette émis par les Versants d'Aime.

Seuls les débutants peuvent arrêter l'activité, jusqu'à la fin du 1er trimestre exclusivement. La facturation est alors limitée à 1/3 de la cotisation annuelle.

Le Président précise que l'enseignante devrait reprendre les cours début 2025.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE à facturer uniquement les cours dispensés au premier trimestre, selon les modalités indiquées ci-dessus.**

1.4 DECHETS – MISE A DISPOSITION UIOM

Le Président rappelle que suite à la dissolution du SMITOM en 2015, ses possessions ont été rétrocédées à ses membres. Concernant le site du Praz de Valezan la restitution s'est faite comme suit :

- le quai de transfert, la déchetterie et la voie d'accès sont revenus à la COVA
- l'UIOM et ses environs proches sont allés à Savoie Déchets

En 2019, Savoie déchets a démantelé les équipements d'incinération (fours, filtres, cheminées...) laissant un bâtiment vide. Depuis le 1er janvier 2024, Savoie Déchets assure des opérations de compostage des biodéchets sur la partie basse du site (bâtiment et cours extérieur).

La Communauté de Communes les Versants d'Aime ayant dû quitter les locaux qu'elle utilisait jusqu'à présent à la Grangette, il a fallu trouver un autre site pour installer les agents et véhicules de collecte.

Savoie Déchets n'utilisant que la partie basse de l'UIOM de Valezan, un accord a été trouvé pour que la Communauté de Communes utilise la partie haute et construise une extension pour garer les camions.

La présente convention autorise la Communauté de Communes à construire ses garages sur le tènement de Savoie Déchets et de jouir des installations pour une durée de 30 ans avec un loyer de 15 000 € par an. Dans la période des 30 ans, Savoie Déchets a la possibilité de récupérer les biens mis à disposition sous réserve du versement à la Communauté de Communes de la part des investissements non encore amortie.

La présente convention annule et remplace celle signée en 2023 (délibération 2023-065) autorisant la Communauté de Communes à utiliser partiellement le bâtiment.

M. Bernard Hanrard précise que la COVA et Savoie Déchets se sont donc rencontrés pour échanger et négocier sur les termes de cette convention permettant de garantir les intérêts des deux parties. Les négociations ont porté notamment sur la durée du bail. Lors du dernier Conseil du Comité Syndical de Savoie Déchets, il a été voté que le bail serait dorénavant de 30 ans.

M. Lucien Spigarelli souligne que si Savoie Déchets venait à rompre ce bail, ils reverseraient à La Communauté de Communes le montant correspondant à l'amortissement non réalisé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention définitive de mise à disposition de l'ancienne UIOM de Valezan.**

2. MARCHÉS PUBLICS

2.1 AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE DU CARTON

Le Président rappelle que l'entreprise SUEZ est titulaire du marché de collecte du carton sur le territoire des Versants d'Aime. Pendant la période hivernale, elle utilise un de ses camions pour assurer la prestation et dispose d'un camion de secours en cas de panne situé à Annecy. La distance entre Annecy et la Tarentaise étant importante, afin de limiter au maximum les interruptions de service et la COVA disposant d'un camion pour la collecte qu'elle utilise pour collecter le carton de mai à novembre, il est proposé un avenant au marché de collecte afin de permettre l'utilisation du camion de la COVA à SUEZ en cas de panne de son camion principal.

Durant la mise à disposition, SUEZ assurera le véhicule et prendra à sa charge l'ensemble des consommables (carburant, AD Blue...). Par ailleurs, le camion est mis à disposition pour un montant de 100 € par jour.

M. Bernard Hanrard note que suite à un changement de direction, le service fonctionne beaucoup mieux. En intersaison la collecte se fait en régie avec un camion dédié, et à partir de début décembre l'entreprise SUEZ prend le relais.

M. Lucien Spigarelli précise que le véhicule de la Communauté de Communes serait laissé à disposition pour éviter les interruptions de service puisque celui de Suez est stationné à Annecy. Il est indiqué que le montant de la mise à disposition est de 100€ par jour.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du marché de collecte du carton.**

Arrivée de Mme Bernadette CHAMOUSSIN à 18h14.

2.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU CIAS

Le Président rappelle que la Communauté de Communes les Versants d'Aime et le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Versants d'Aime (CIAS) ont signé une convention constitutive de groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2020, conformément au code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Le marché signé en janvier 2020 arrive à son terme le 31 décembre 2024. Aussi, il convient de désigner un nouveau titulaire.

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé le 26 juillet 2024.

La Commission d'appel d'offres du 26 novembre 2024 a attribué le marché public de services d'assurances pour le compte de la Communauté de Communes les Versants d'Aime et du CIAS :

- 1 Lot N°1 ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS à GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE, 50 rue de St Cyr, 69 251 LYON CEDEX 09 ;
- 2 Lot N°2 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE à SMACL Assurances, sise 141 av. Salvador-Allende, CS 20 000, 79 031 NIORT CEDEX 9 ;
- 3 Lot N°3 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE à SMACL Assurances, sise 141 av. Salvador-Allende, CS 20 000, 79 031 NIORT CEDEX 9.

Les contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 4 mois.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- 4 Lot N°1 ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS, prime annuelle de 37 937,10€ TTC/an ;
- 5 Lot N°2 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE, prime annuelle de 11 664,46€ TTC/an y compris la protection juridique de 1 910,43€ TTC/an, les indemnités contractuelles pour enfants confiés de 1 487,86€ TTC/an et l'atteinte à l'environnement accidentelle ou non de 3 277,30€ TTC/an.
- 6 Lot N°3 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE, prime annuelle de 26 017,37€ TTC/an y compris le risque préposé en mission de 614,27€ TTC/an, et les marchandises transportées de 177,00€ TTC/an.

Les franchises contractuelles sont les suivantes :

- 7 Lot N°1 ASSURANCES DOMMAGE AUX BIENS :
 - 10% du montant des dommages avec un minimum de 5 000€ et un maximum de 50 000€ pour les garanties suivantes : Incendie, évènements climatiques, ruissellement des eaux, coulées de boue, avalanches, vandalisme, émeutes, mouvements populaires et catastrophes naturelles
- 8 Lot N°2 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE
 - Tout sinistre sauf corporel, 750€
- 9 Lot N°3 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
 - Garantie conducteur : pas de franchise ;
 - Aucun véhicule de remplacement pour les PL et véhicules spéciaux.

M. Lucien Spigarelli indique qu'il y a eu des répondants pour chaque lot, ce qui est positif et fait remarquer que même s'il y a une augmentation des tarifs, celle-ci est malgré tout contenue par rapport à celle imaginée lors du lancement de la consultation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer le marché de services d'assurances pour le compte de la Communauté de Communes et du CIAS.**

3. FINANCES

3.1 BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Président explique que la présente décision modificative est rendue nécessaire du fait des écritures d'amortissement à régulariser, d'une part, à la demande du SGC, et d'autre part, afin d'ajuster le montant des biens acquis dans l'année et à amortir au prorata temporis.

Budget Principal 2024/ Décision modificative n° 3				
Article budgétaire		Fonction	Montant	Observations
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
6811	Dotation aux amortissements	321	10 000,00	Régl. études antérieures
		325	5 000,00	Régl. études antérieures
	Total dépenses fonctionnement		15 000,00	
RECETTES				
777	Reprise sur subvention	322	500,00	Sub. amortie prorata temporis
744	FCTVA	325	6 200,00	
		020	2 900,00	Rm cotisation assurance
773	Produits spécifiques	4221	1 700,00	RM sur tickets restaurant
		020	1 000,00	
		020	1 100,00	
		311	800,00	
75888	Autres produits	4214	800,00	RM sur sinistre
	Total recettes fonctionnement		15 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
13912	Subvention invest. amortissable	322	500,00	Sub. amortie prorata temporis
2031	Etudes	322	-500,00	
	Total dépenses investissement		0,00	
RECETTES				
28031	Amortissement études	321	10 000,00	Régl. études antérieures
		325	5 000,00	Régl. études antérieures
10222	FCTVA	321	-10 000,00	
		325	-5 000,00	
	Total recettes investissement		0,00	

Le solde des dépenses de fonctionnement est financé par des produits de gestion courante encaissés sur la même section.

Le total des dépenses et recettes de fonctionnement s'élève à 11 483 728.31 € après la décision modificative n°3 (+ 15 000.00 €).

Le total des dépenses et recettes d'investissement s'élèves à 3 550 454.86 € et reste inchangé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.**

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC (21 H / S) SUIVIE DE LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC (28 H / S)

La Communauté de Communes compte parmi ses effectifs un poste permanent d'adjoint technique à TNC à raison de 21 h par semaine, ouvert aux 3 grades, créé par délibération n° 2023-044 du 15.03.2023.

L'agent nommé sur ce poste est affecté à l'entretien des bâtiments et effectue de nombreuses heures complémentaires en raison principalement des remplacements assurés lors de l'absence de ses collègues (pour maladie ou congés annuels) mais aussi pour répondre à de nouveaux besoins (à titre d'exemple : nettoyage des vestiaires affectés aux agents de collecte désormais situés dans l'ancienne usine de Valezan).

Après étude des états d'heures complémentaires réalisées par l'agent au cours de ces 2 dernières années et eu égard à l'organisation du service « entretien », il est donc proposé d'augmenter le temps de travail dudit agent de 7 h et ainsi de créer un poste à 28 h hebdomadaires en lieu et place du poste à 21 h / semaine.

Les membres du CST, sollicités sur ce point lors de sa séance du 20 novembre 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la suppression du poste permanent d'adjoint technique à 21 h / semaine suivie de la création d'un poste permanent d'adjoint technique à 28 h / semaine, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.**

4.2 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TNC (28 H / S) SUIVIE DE LA CREATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TNC (32 H / S)

La Communauté de Communes compte parmi ses effectifs un poste permanent d'attaché territorial à TNC à raison de 28 h / semaine, ouvert aux 2 premiers grades, créé par délibération n° 2022-117 du 9.11.2022.

Suite à une réorganisation des services, des missions complémentaires ont été attribuées à l'agent nommé sur ce poste, notamment la préparation et le suivi des assemblées. Ces missions n'ont pu être assurées qu'en ayant recours à la réalisation d'heures complémentaires. Au regard des heures effectuées au cours de ces derniers mois, il conviendrait d'augmenter le temps de travail de l'agent de 4 h et ainsi créer un poste à 32 h hebdomadaires en lieu et place d'un poste à 28 h / semaine.

Les membres du CST, sollicités sur ce point lors de sa séance du 20 novembre 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la suppression du poste permanent d'attaché territorial à 28 h / semaine suivie de la création d'un poste permanent d'attaché territorial à 32 h / semaine, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.**

4.3 CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE A TNC

La crèche compte parmi ses effectifs un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (30h / semaine). L'agent nommé sur ce poste est en maladie longue durée mais ses arrêts sont renouvelés par période d'un mois seulement ce qui complique le recrutement d'agents remplaçants.

Aussi, pour pouvoir recruter un remplaçant et lui proposer des conditions de travail acceptables, (et non pas des contrats calés sur la durée des arrêts courts et successifs), il est proposé de créer un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à TNC, et ce pour une durée de 8,5 mois (de mi-décembre à fin août 2024).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, aux conditions telles que présentées et à autoriser le Président à signer le contrat correspondant avec le candidat qui aura les compétences requises pour assurer les missions.**

5. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 06 novembre 2024, 1 décision a été prise :

2024-048	Convention pour la gestion des huiles minérales usagées avec l'éco-organisme Cyclevia	Ce contrat a pour objet l'enlèvement des huiles minérales usagées dans les déchetteries équipées ainsi que le versement de soutien financier. Il prendra fin le 31 décembre 2027.
----------	---	---

6. INFORMATION AU CONSEIL

- ✓ Dates des prochains conseils communautaires :
 - Mercredi 22 janvier 2025
 - Mercredi 12 février 2025 (DOB)
 - Mercredi 26 mars 2025 (budgets)
 - Mercredi 09 avril 2025
 - Mercredi 14 mai 2025
 - Mercredi 11 juin 2025
 - Mercredi 09 juillet 2025
 - Mercredi 20 août 2025
 - Mercredi 10 septembre 2025
 - Mercredi 15 octobre 2025

- Mercredi 12 novembre 2025
- Mercredi 10 décembre 2025

M. Lucien Spigarelli rappelle les contraintes budgétaires pour l'année à venir et confirme que comme déjà évoqué lors des conseils précédents, il sera proposé lors du prochain conseil que la commune de La Plagne Tarentaise reprenne la gestion de la conduite d'irrigation. Leurs services techniques étant plus nombreux, ils pourront répondre ainsi plus facilement à la demande. Il indique que la Communauté de Communes se doit de se recentrer sur ses compétences obligatoires et souligne que cette compétence initialement intercommunale ne l'est plus du fait de la création de la commune nouvelle.

Il ajoute qu'il sera important de reparler également de la compétence du damage sur le Versant du Soleil, puisque la collectivité n'a pas la compétence tourisme.

Concernant la future prise de compétence eaux et assainissement, aucune modification depuis la présentation au dernier conseil communautaire et nous sommes pour le moment en attente des décisions du gouvernement. Il précise que le travail continue comme validé lors du dernier conseil, et souligne que cette étude ne peut être que bénéfique pour les communes et syndicats quoi qu'il se passe en termes de transfert.

M. Richard Broche intervient afin de comprendre le fonctionnement des portages de repas par l'ADMR, car un habitant de la commune de La Plagne Tarentaise s'est vu refuser ce service.

M. Lucien Spigarelli indique que les services ont déjà pris contact avec l'ADMR, ayant été avertis de cette situation. Puis il explique le fonctionnement de l'ADMR et précise qu'une rencontre est prévue en début d'année avec l'ADMR pour un bilan annuel mais également concernant la livraison des repas à domicile. Après échanges, il est précisé qu'un retour sera fait en conseil communautaire après cette rencontre.

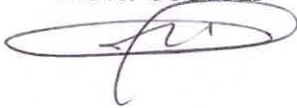
M. Richard Broche intervient afin de parler d'Antropia. Il souligne le fait que la collectivité les subventionne et qu'ils proposent des repas payants au public. Ceci pourrait être considéré comme de la concurrence déloyale vis-à-vis des restaurateurs alentours.

Après échanges, M. Lucien Spigarelli conclut qu'il s'agit effectivement d'un sujet à éclaircir et que des précisions seront apportées lors d'un prochain conseil, après renseignements pris auprès d'Antropia.

Fin de la séance à 18h45

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX



